Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 5e jour de septembre 2017, à 19h00, à la salle du Conseil au 45 rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Louise Brazeau	Jean-Claude Boucher
Étienne Morin	Denis Latour

Absents : Antonin Brunet Richard David

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Denis Légaré, Madame Mylène Groulx, directrice générale est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée

2017-09-151 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

Il sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la session

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Législation
- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017
- 3.2. Dépôt du rapport financier du vérificateur - l'exercice financier 2016
- 3.3. Période de questions concernant le rapport financier 2016
- 3.4. Adoption - rapport financier (vérificateur externe)-année financière 2016
- 3.5. Affectation du fonds de réserve pour l'achat du terrain - la patinoire extérieure
- 3.6. Affectation du fonds de réserve pour le relais touristique au parc des éboulis
- 3.7. Adoption du règlement no. 2017-05 Concernant l'utilisation des armes dans les limites de la municipalité
- 3.8. Avis de motion du projet de règlement no. 2017-06 ayant pour but d'établir les conditions d'opération d'une résidence de tourisme
- 3.9. Adoption du projet de règlement no. 2017-06 ayant pour but d'établir les conditions d'opération d'une résidence de tourisme
- 3.10. Demande d'autorisation pour un projet de zoothérapie au centre du village
- 3.11. Appui pour maintenir / rétablir les services au CLSC de Val-des-Bois
- 3.12. Appuyer le plan de développement en zone agricole
- 3.13. Autorisation du renouvellement de bail 2017-2018 location d'un terrain municipal avec « Les autobus du village »
- 3.14. Autorisation du renouvellement de bail 2017-2018 location d'un terrain municipal avec « Excavation J.B.G. Lajeunesse

4. Gestion financière et administrative
- 4.1. Comptes à payer
- 4.2. Demande d'appui financier pour la fondation Santé Papineau

4.3. Achat d'une publicité pour la 94e édition du concours des laboureurs
4.4. Contrat de services pour l'archivage externe des données avec Groupe DL
4.5. Fin de la période de probation pour l'employé no. 02-15
4.6. Demande d'explication à la MRC des Collines concernant la péréquation pour le service de police

4.7. Réseau routier
5.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
5.2 Accepter la soumission pour l'installation de revêtement double pour le 2e tronçon du chemin Thomas Nord

5. Hygiène du milieu

5.1. Nommer les représentants de la municipalité dans le dossier de cessation de l'utilisation d'une servitude de passage aux fins d'alimentation en eau potable et cession des composantes du système

6. Urbanisme, environnement et développement

6.1. Sentier multifonctionnel

7. Questions des contribuables

8. Levée de la session

2017-09-152 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7AOUT 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Louise Brazeau
ET RÉSOLU unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du7 août 2017 soit et est adopté tel que présenté.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

M. Simon Thibault de la firme J. Éthier CPA Inc a procéder au dépôt du rapport financier 2016

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LE RAPPORT FINANCIER 2016

2017-09-153 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – ANNÉE FINANCIÈRE 2016

ATTENDU que monsieur Simon Thibault de la firme comptable J. Éthier CPA Inc a procéder à la vérification des livres comptables de la municipalité pour l'année financière 2016

ATTENDU que le conseil a pris connaissance du rapport financier pour l'année 2016

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLUunanimement

Que le rapport financier pour l'année 2016 soit et est adopté

2017-09-154 AFFECTATION DU FONDS DE RÉSERVE POUR L'ACHAT DU TERRAIN POUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette s'est portée acquéreur du terrain portant le matricule no. 7669-07-5915 tel que stipulé dans la résolution du conseil no. 2016-07-143

ATTENDU que les fonds pour procéder à l'achat dudit terrain ont été pris dans le fonds de réserve prévu à cet effet

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PARMadame la conseillère Louise Brazeau
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil est d'accord à ce que l'achat du terrain pour la patinoire extérieure soit affecté à partir du fonds de réserve

2017-09-155 AFFECTATION DU FONDS DE RÉSERVE POUR LE RELAIS TOURISTIQUE AU PARC DES ÉBOULIS

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a reçu en don le pavillon d'accueil de Parkbridgetel que stipulé dans la résolution du conseil no. 2016-04-074

ATTENDU qu'un fonds de réserve a été créé afin de procéder à l'installation du relais touristique au parc des éboulis

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Louise Brazeau
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil est d'accord à ce que les coûts pour procéder à l'installation du relais au parc des éboulis soient affectés à partir du fonds de réserve prévu à cet effet

2017-09-156 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2017-05 CONCERNANT L'UTILISATION DES ARMES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que la municipalité possède un règlement uniformisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais portant le no. 17-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

ATTENDU que les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette sont d'avis que l'article 7 dudit règlement uniformisé manque de précision pour satisfaire les besoins sur notre territoire

ATTENDU qu'un nouveau périmètre de sécurité doit être respecté autour du centre villageois

ATTENDU que la limite au nord-est du chemin Thomas Nord, à l'est et au sud le ruisseau de l'argile et à l'ouest la Rivière du Lièvre

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Antonin Brunet lors de la session régulière tenue le 7 novembre 2016

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ordonne statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 : NOUVEAU PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

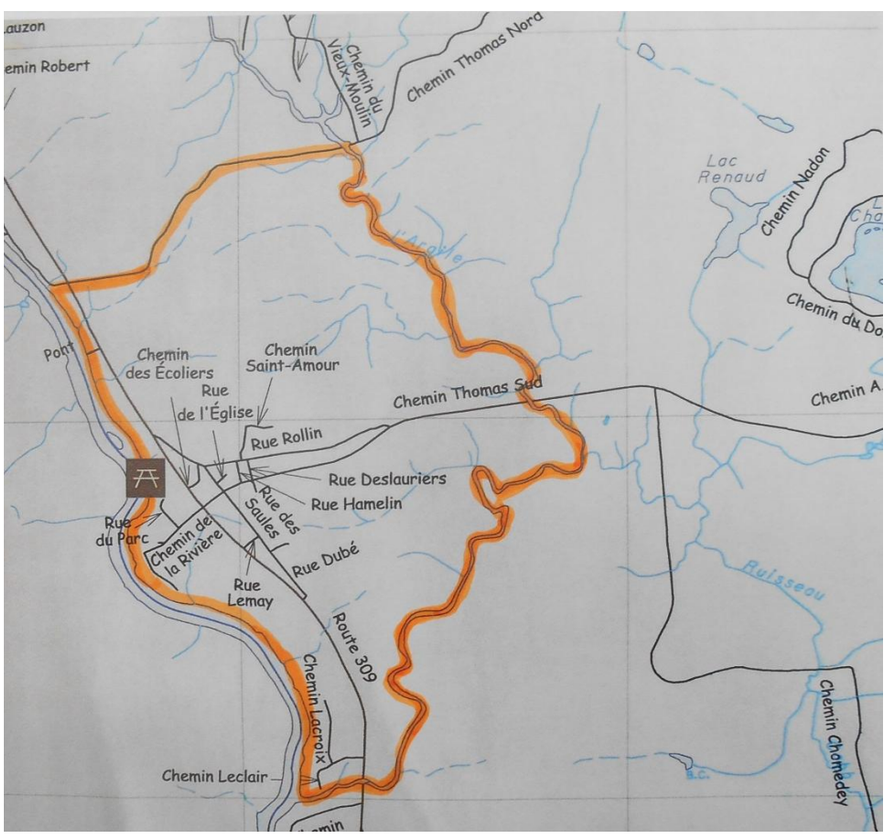

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 Le présent règlement s'ajoute à l'article 7 du règlement uniformisé 17-RM-04 à tout finque de droit

3.2 Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par .....
Mylène Groulx, directrice générale.

Par .....
Denis Légaré, maire

Date de l'avis de motion : 07-11-2016
Numéro de résolution :2017-09-156
Date de publication : 2017-09-11

Avis de motion – Projet de règlement no. 2017-06 ayant pour but d'établir les conditions d'opération d'une résidence de tourisme

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Denis Latour, que lors d'une session subséquente, le projet de règlement no. 2017-06ayant pour but d'établir les conditions d'opération d'une résidence de tourisme

2017-09-157 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2017-06 AYANT POUR BUT D'ÉTABLIR LES CONDITIONS D'OPÉRATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

ATTENDU quela municipalité désire encadrer l'activité d'une résidence de tourisme

ATTENDU qu'il est opportun de définir les conditions où l'usage d'une résidence de tourisme;

ATTENDU que la location d'une résidence à court terme est une location commerciale au sens de la règlementation municipale et de la loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q.,chapitre E-14.2)

ATTENDU que cette opération de location de moins de 31 jours est assujettie à la loi sur les établissements d'hébergement touristique et une accréditation est obligatoire.

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, et ledit Conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : But du règlement

Le présent règlement a pour but d'établir les conditions à respecter lorsd'une opération d'une résidence de tourisme de classe C4 – Commerce récréotouristique et artisanal;

Tout établissement où est offert de l'hébergement soit un appartement, une maison ou chalet meublé, incluant un service d'auto cuisine et exploité par une personne qui offre en location à des touristes, contre rémunération, au moins une unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Permis

Toute personne désirant faire l'usage d'une résidence de tourisme doit obtenir un certificat d'autorisation d'usage tel que défini à l'article 4.5 du règlement d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme 2000-04.

ARTICLE 4

L'usage d'une résidence de tourisme est interdit en zone résidentielle.

ARTICLE 5 : Dispositions pénales

Toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

a) D'une amende minimale de 500$ et d'une amende maximale de 1000$;

b) Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Toute personne morale qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

c) D'une amende minimale de 1000$ et d'une amende maximale de 2000$;

d) Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par .....
Mylène Groulx, directrice générale.

Par .....
Denis Légaré, maire

Monsieur le conseiller Étienne Morin se retire de son siège à 19h21

2017-09-158 DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN PROJET DE ZOOTHÉRAPIE AU CENTRE DU VILLAGE

ATTENDU que madame Josée Proulx future résidente-commerçante a déposé au service de l'urbanisme une demande d'autorisation pour implanter un centre de zoothérapie au bout du chemin St-Amour

ATTENDU que l'emplacement du centre de zoothérapie proposé serait dans la zone 109 ou les usages permis sont résidentiel (R1, R2) et commercial récréotouristique C4

ATTENDU que dans la liste des commerces permis, il y a un centre équestre et centre de soins de santé qui se rapproche le plus à la zoothérapie

ATTENDU qu'un centre équestre n'est pas autorisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU que la municipalité a reçu le 10 octobre 2000, un avis de conformité au schéma de la MRC pour la mise en vigueur de son règlement de zonage 2000-05

ATTENDU que parmi tous les animaux du centre de zoothérapie qui feront partie des activités, seulement deux mini-chevaux sont considérés comme animaux agricoles

ATTENDU que madame Proulx consciente de l'environnement et de la quiétude des citoyens va mettre toutes les dispositions nécessaires pour ne causer aucune nuisance ou contamination du sol, elle a déjà déposé un plan d'aménagement préliminaire ainsi qu'une lettre d'autorisation d'un fermier pour la gestion du fumier des animaux du futur centre de zoothérapie

ATTENDU que le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande le projet de zoothérapie avec les conditions suivantes :

1. Le certificat d'autorisation pour ce nouvel usage débute au même moment que le permis de construction
2. Une liste des animaux devra être déposée lors de la demande d'autorisation afin d'assurer la conformité à la règlementation concernant les animaux dans les limites de la municipalité
3. Les propriétaires voisins du lot visé par la demande qui désirent utiliser leur propriété pour les activités reliées au projet de zoothérapie devront déposer une demande d'autorisation à la municipalité

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil est d'accord avec les recommandations du CCU et donne son accord pour le projet de zoothérapie au centre du village

Monsieur le conseiller Étienne Morin reprend son siège à 19h24

2017-09-159 APPUI POUR MAINTENIR /RÉTABLIR LES SERVICES AU CLSC DE VAL-DES-BOIS

ATTENDU que le point de service du CLSC de Val-des-Bois est en place depuis 1975

ATTENDU quelepoint de service du CLSC de Val-des-Bois dessert et a desservi la population de Val-des-Bois, Bowman, Notre-Dame-de-la-Salette et une partie de Poltimore en soins infirmiers, psycho sociale et médicale pour cas graves

ATTENDU que l'OMH est à proximité point de service du CLSC de Val-des-Bois

ATTENDU que le vieillissement de la population, éloigné du centre hospitalier de Buckingham (CSSS) a peu ou pas de moyen de transport. Les résidents ont accès à un transport collectif (avec frais)

ATTENDU que depuis 2015, les services sont à peu près inexistants tel que :

- Médecin
- Infirmière/infirmier
- Réceptionniste

ATTENDU que le ministre Barette valorise les GMF et plus spécifiquement la population rurale (Notre-Dame-du-Laus bénéficie des services de 8 médecins potentiels) - voir annexe 1

ATTENDU l'inquiétude exprimée en 2015 et toujours présente pour nos municipalités – voir annexe 2

ATTENDU que le CISSO dit vouloir maintenir les employés à St-André-Avelin – voir annexe 3

ATTENDU qu'il y a un centre de médecine familiale (CMF) à Gatineau secteur Buckingham

ATTENDU qu'il est essentiel que les conseils des municipalités de Val-des-Bois, Bowman et Notre-Dame-de-la-Salette se mobilisent et réclament des services médicaux et professionnels dans les locaux du point de service du CLSC de Val-des-Bois

ATTENDU que les municipalités de Val-des-Bois et Bowman sont en processus pour être reconnues municipalités amis des aînés et d'adopter une politique municipale de la famille

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette est reconnue MADA soit municipalité amis des aînés et possède une politique familiale

ATTENDU qu'il serait profitable que le centre de recherche du CISSO de l'Outaouais soit sensibilisé à la démarche – voir annexe 4

ATTENDU que la politique de dévitalisation en date de 2014 est :

Point de service Val-des-Bois		Point de service N-D-du-Laus
Val-des-Bois	-6,4898	-9,3486
Bowman	-10,6200	
N-D-de-la-Salette	-5,3073	

ATTENDU qu'il est à noter que le nombre de résidents desservi par ces 2 points de services est comparable en population

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Louise Brazeau
ET RÉSOLU unanimement

QUE le CISSO analyse la desserte des soins et services sur le territoire de ces 3 municipalités avant la fin de l'année 2017, objectif janvier 2018

QUE les GMF de Buckingham et St-André-Avelinsoient mis en contribution, par des services médicaux

QU' un représentant élu par chacune des 3 municipalités participe à cette analyse

QUE les membres du CA du CISSO soient sensibilisés à cette démarche – voir annexe 5

QU' un rapport écrit soit remis aux municipalités à la fin du processus

QU' une rencontre avec les citoyens soit tenue par le CISSO à la suite de l'analyse du dossier

ET QU' une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre Barette, au Député de Papineau monsieur Alexandre Iracà, à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à la MRC Papineau, à la ministre Stéphanie Vallée, au journal Le Droit, au téléjournal de TVA & Radio-Canada

2017-09-160 APPUYER LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN ZONE AGRICOLE

ATTENDU quenotre territoire est à 80 % en zone agricole

ATTENDU qu'une partie du territoire est laissé en friche

ATTENDU quela MRC des Collines-de-l'Outaouais entame un plan de développement en zone agricole (PDZA) à la grandeur de son territoire

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette appuie le PDZA et remercie la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans ses démarches

2017-09-161 AUTORISATION DU RENOUVELLEMENT DE BAIL 2017-2018 POUR LA LOCATION DU TERRAIN MUNICIPAL AVEC « LES AUTOBUS DU VILLAGE »

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le renouvellement du bail de location de terrain situé au 24 chemin de la Rivière, pour l'entreposage du réservoir de diesel et de l'utilisation de l'électricité pour l'approvisionnement en carburant par la compagnie « Les autobus du village » destinée aux autobus scolaires aux conditions suivantes :

Durée du bail	6 octobre 2017 au 5 octobre 2018
Location du terrain incluant l'électricité et le déneigement	800$ par année
Assurance responsabilité pour déversement et fuite de diesel	Remettre une copie des assurances avec le paiement de location

2017-09-162 AUTORISATION DU RENOUVELLEMENT DE BAIL 2017-2018 POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN MUNICIPAL AVEC « EXCAVATION J.B.G. LAJEUNESSE »

ATTENDU quele terrain doit servir uniquement pour l'entreposage de sable et de calcium tel que stipulé dans le contrat de déneigement en vigueur avec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

ATTENDU que le contrat de déneigement pour la saison 2017-2018 avec l'entrepreneur entre en vigueur en novembre 2017

ATTENDU que l'entrepreneur doit avoir un maximum de 3 monticules de sable sur le terrain alloué à cette fin

ATTENDU que l'entrepreneur ne peut se servir du site pour entreposer ces camions et toute autre machinerie à l'exception de sa rétrocaveuse en période hivernale

ATTENDU que l'entrée pour l'accès au site doit être en tout temps libre et exempt de sable/gravier, débris, d'équipement, de matériaux de tout genre, afin de ne pas enclaver l'entrée pour « les autobus du village » et les camions du service des incendies

ATTENDU que le bail de location du terrain se termine le 30 mai 2018

ATTENDU que l'entrepreneur doit veiller à ce qu'aucun débris et matériaux provenant de son entreposage de sable et gravier en se retrouvent dans le fossé du chemin de la Rivière. Advenant un déversement, l'entrepreneur doit procéder au nettoyage du fossé à ses frais;

ATTENDU que l'entrepreneur doit s'assurer que le terrain soit utilisé de façon à ce que l'écoulement des eaux au printemps n'endommage pas la

fondation de la caserne de pompiers (sous la supervision du responsable de la voirie)

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil renouvelle le bail de location pour une période d'une année seulement, le terrain situé au 24 chemin de la Rivière et servira exclusivement pour l'entreposage de sable, de gravier et d'abrasifs destinés aux chemins hivernaux de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, pour se terminer à la fin de son contrat de déneigement de 2018

QUE les conditions suivantes de la location sont incluses :

Durée du bail	du 6 octobre 2017 au 30 mai 2018 avec une prolongation de 30 jours pour nettoyage du site
Location du terrain	1200$ par année
Coût mensuel pour l'électricité	Inclus
Grandeur du terrain	10,000 pieds carrés (100x100)
Amoncellement de sable	3 monticules maximum
Accès sur le terrain	Libre de toute obstruction

2017-09-163 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PARMonsieur le conseiller Étienne Morin
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois d'août 2017 au montant total de 223,383.22$ soient acceptées et payées.

2017-09-164 DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LA FONDATION SANTÉ DE PAPINEAU

ATTENDU quemonsieur Benoit Lajeunesse, membre du comité de la fondation Santé de Papineau et membre de la communauté, organisera un spectacle avec le chanteur Irvin Blais (27-28 octobre 2017 à la salle des Chevaliers de Colomb rue des Pins à Buckingham) tous les fonds et contributions en commandites seront remis à la Fondation Santé de Papineau

ATTENDU quela somme amassée servira aux projets identifiés dans le programme de don majeur de la fondation soit :

- L'aménagement d'une terrasse au centre d'hébergement Petite-Nation
- La mise aux normes de l'unité de soins intensifs de l'hôpital de Papineau

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise une dépense de 500$ pour la Fondation Santé de Papineau

ET QUE la dépense soit affectée dans le poste *don social et commandite 02-19000-991*

2017-09-165 ACHAT D'UNE PUBLICITÉ POUR LA 94E ÉDITION DU CONCOURS DE LABOUR

ATTENDU que depuis plusieurs générations la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette est l'hôte d'un concours de labour organisé par le club des laboureurs de Notre-Dame-de-la-Salette sur son territoire

ATTENDU que la municipalité est heureuse de contribuer au succès de cette belle journée par l'achat d'une publicité et considère qu'il est important d'encourager ce concours qui rejoint les gens de tous les âges

ATTENDU que l'article 91 de la loi sur les compétences municipales permet aux municipalités d'apporter une aide financière aux événements culturels et aux organismes voués au bien-être de la population

ATTENDU que depuis plusieurs années la municipalité remet une plaque au champion laboureur chez les jeunes

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PARMonsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise une dépense de 200$ pour l'achat d'une publicité dans le livret 2017 de la 94e édition du concours de labour

QUE le conseil autorise également une dépense de 100$ pour l'achat de deux plaques (à 50$ chacune) qui seront remises aux gagnants chez les jeunes

ET QUE la dépense soit affectée dans le poste de don social et commandite 02-19000-991

2017-09-166 CONTRAT DE SERVICE POUR L'ARCHIVAGE EXTERNE DES DONNÉES AVEC GROUPE DL

ATTENDU que le groupe DL a déposé une offre de service pour l'archivage externe de données au montant de 75$/mois et un coût de 225$ pour l'implantation

ATTENDU que le conseil juge important la mise en place d'un système d'archivage externe pour éviter de perdre les données importantes que le serveur peut contenir

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Étienne Morin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte le contrat de service pour l'archivage externe des données et nomme la directrice générale, madame Mylène Groulx, à représenter la municipalité

2017-09-167 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION POUR L'EMPLOYÉ NO. 02-15

ATTENDU que la période de probation pour l'employée no. 02-15 est maintenant terminée et le conseil accepte de procéder à l'embauche de cette dernière à temps complet

ATTENDU que la directrice générale a procédé à une évaluation sommaire de l'employée et cette dernière recommande de garder l'employée no. 02-15 au sein de la municipalité

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PARMonsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil procède à l'embauche à temps complet pour l'employé no. 02-15 et lui souhaite du succès dans ces fonctions et une longue vie au sein de la municipalité

2017-09-168 DEMANDE D'EXPLICATION À LA MRC DES COLLINES CONCERNANT LA PÉRÉQUATION POUR LE SERVICE DE POLICE

ATTENDU que suite à la résolution no. 2017-08-141 adopter à la séance régulière du 7 aout 2017, mise à part un accusé réception, aucune nouvelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU que la MRC n'a pas versé de péréquation à la municipalité depuis 2007

ATTENDU que les fonds que la municipalité a dû payer ont eu une incidence négative sur l'administration de la municipalité

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE si le 15 septembre 2017 aucune entente n'est faite avec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, celle-ci prendra les recours légaux pour faire reconnaître ses droits pour se faire rembourser le montant qui lui est dû

ET QU' une copie de la présente résolution soit acheminée à :

- ✓ Madame Stéphanie Vallée
- ✓ Monsieur Alexandre Iracà
- ✓ Aux médias de la région

2017-09-169 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 85680$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

2017-09-170 ACCEPTER LA SOUMISSION POUR L'INSTALLATION DE REVÊTEMENT DOUBLE POUR LE 2E TRONÇON DU CHEMIN THOMAS NORD

ATTENDU que la directrice générale a demandé une soumission à l'entrepreneur qui a obtenu le contrat pour l'installation de revêtement double pour le 1er tronçon du chemin Thomas Nord, pour faire l'installation de revêtement double pour le 2e tronçon (entre les chainages 1+200 et 1+743)

ATTENDU que le montant de la soumission s'élève à 59,067.10$ avant taxes

ATTENDU qu'un montant de 14,000.00$ sera crédité de la soumission étant donné que l'installation de 2 ponceaux a été faite par la municipalité

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PARMonsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la soumission de Pavage Lafleur au montant de 45,067.10$ soit (59,067.10 – 14,000.00$)

2017-09-171 NOMMER LES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE DOSSIER DE CESSATION DE L'UTILISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AUX FINS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET CESSION DES COMPOSANTES DU SYSTÈME

ATTENDU qu'un protocole d'entente a été fait en septembre 2015 avec monsieur Paul D. Lapointe, en sa qualité de représentant de la famille de Dieudonné D. Lapointe, pour la cessation de l'utilisation d'une servitude de passage aux fins d'alimentation en eau potable et cession des composantes du système

ATTENDU que le conseil nomme monsieur Denis Légaré, maire, ainsi que madame Mylène Groulx, directrice générale, à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil nomme le maire ainsi que la directrice générale à représenter la municipalité dans le dossier de cessation de l'utilisation d'une servitude de passage aux fins d'alimentation en eau potable et cession des composantes du système

2017-09-172 SENTIER MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU qu'un comité s'est formé de :

- M. Denis Légaré
- M. André Chamberland
- M. René Lafontaine

Avec la permission de la Sépaq pour regarder la possibilité d'aménager un circuit multifonctionnel entre Notre-Dame-de-la-Salette et Val-des-Bois

ATTENDU qu'après exploration du parc Papineau Labelle et les terres du ministère des Ressources naturelles (MRN), un circuit a été développé (celui-ci est presque prêt à être utilisé)

ATTENDU que le CLD des Collines-de-l'Outaouais offre leur service pour nous aider à faire le montage du projet de sentier multifonctionnel dans le cadre du fonds F.A.R.R.

ATTENDU que le conseil devra accepter le projet avant de la déposer au F.A.R.R.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Louise Brazeau
ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité donne le mandat à monsieur Denis Légaré, maire, de poursuivre le montage du projet afin qu'il soit présenté aux membres du conseil

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2017-09-173 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PARMonsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

Que l'assemblée est et soit close 20 h 02

MUNICIPALITÉ DENOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par .....

Mylène Groulx, directrice générale

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par .....

Denis Légaré, maire